

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1677

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Jégo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cet accompagnement peut être réalisé à distance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un entretien physique n'est pas une condition impérieuse du succès de ce conseil.

Cet amendement permet d'élargir le champ de compétence géographique de l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.

Par souci d'efficacité et de rapidité, il prévoit que le conseil en évolution professionnelle peut être prodigué efficacement en toute ou partie à distance.